

N comme Nacelles

Les atouts des nacelles sont incontestables, en particulier sur le plan de l'ergonomie et de la rapidité de mise en œuvre. Elles présentent néanmoins certains risques qu'il faut savoir maîtriser.

Les plates-formes élévatrices mobiles de personnel (PEMP) ont le vent en poupe ces dernières années. En atteste le développement des gammes proposées par les fabricants. Ce type d'engin convient principalement pour des interventions de courte durée (réparation, entretien...). Mais, attention, si des progrès en matière de sécurité ont été constatés sur ces engins, ces derniers nécessitent une vigilance particulière de la part de l'employeur. Celui-ci doit en effet assurer la formation de tous les opérateurs susceptibles d'utiliser une PEMP. Il est fortement recommandé de faire appel à un organisme certifié assurant une formation de type Caces. Une autorisation de conduite (voir p. 10) est obligatoirement établie et délivrée au conducteur par l'employeur, sur la base d'une évaluation effectuée par ce dernier. Cette évaluation prend en compte un examen d'aptitude médicale, un contrôle des connaissances et savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité, et une connaissance des lieux et des instructions à respecter. Enfin les PEMP sont soumises à vérification périodique tous les 6 mois.

Deux personnes mobilisées

L'utilisation des PEMP de catégorie 1 ou 3 nécessite la présence de deux personnes : l'une, titulaire d'une autorisation de conduite pour manœuvrer la nacelle ; l'autre, au bas de la nacelle pour guider l'opérateur, assurer la surveillance de l'environnement et alerter les secours en cas de besoin.

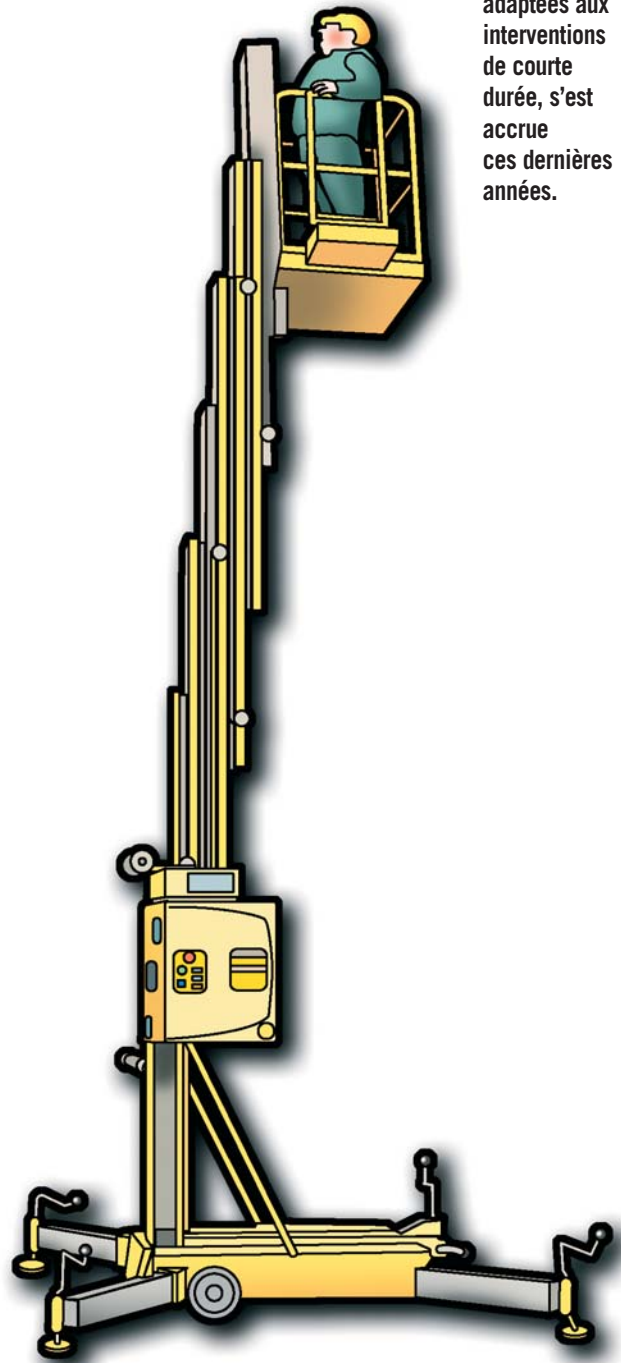
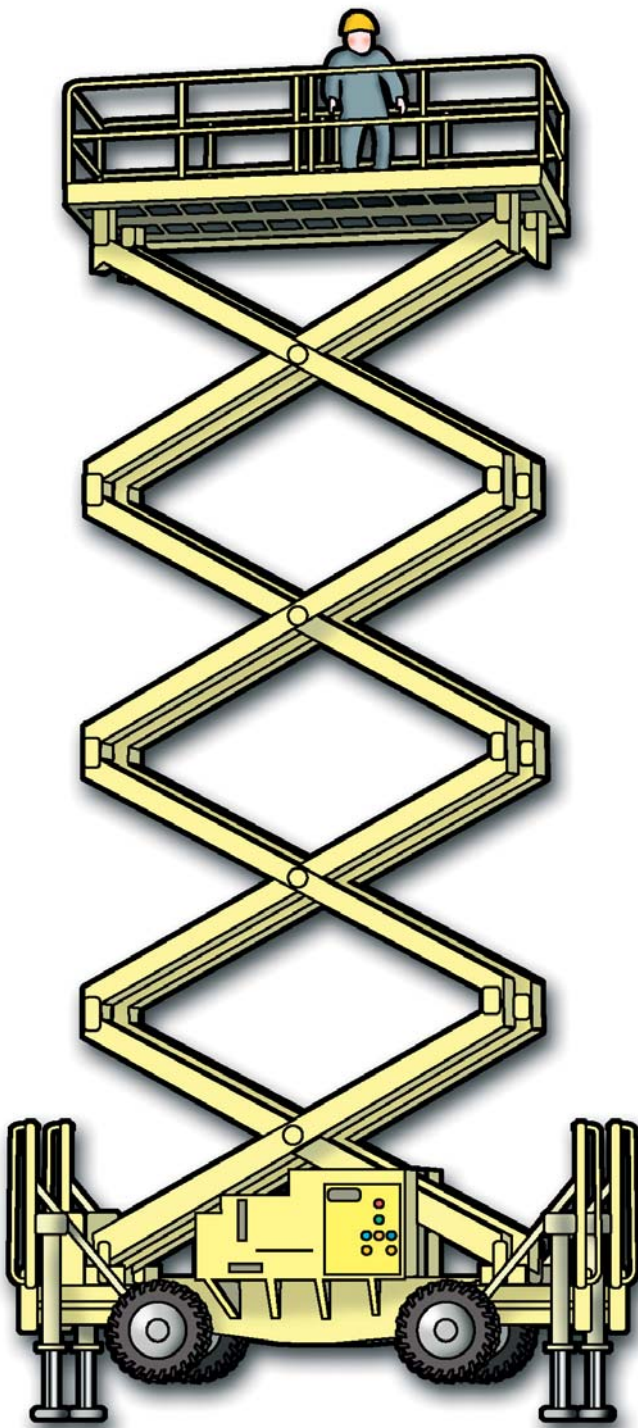
Enfin, le conducteur de PEMP doit être majeur et titulaire du permis de conduire correspondant au véhicule porteur éventuel (il s'agit d'un prérequis à l'obtention du Caces).

Quelques conseils de sécurité de base

- Pour que l'utilisation d'une PEMP constitue une amélioration réelle en termes de sécurité, celle-ci doit être adaptée au métier de l'utilisateur et à l'environnement d'utilisation.
- Préciser au fournisseur ou loueur de nacelle la hauteur de travail maximum à atteindre, la capacité maximum (en kg) de charge nécessaire (personnes + matériel), la dimension (largeur et longueur) de plate-forme nécessaire pour le matériel à lever.
- S'assurer que le matériel loué est à jour de ses contrôles réglementaires.
- Demander au loueur de participer à la prise en main du matériel.
- Comme pour les autres matériels de levage, les contacts avec des lignes électriques constituent un risque majeur. Il convient donc de repérer les installations électriques avant toute intervention et de ménager un rayon de sécurité entre la nacelle et la ligne.
- Lors de travaux sur la voie publique, un balisage doit être mis en place autour de la zone d'intervention de la PEMP.
- Attention au basculement de la PEMP. Veiller à la bonne stabilisation du porteur. S'assurer de la résistance et de la planéité des sols ainsi que de l'adéquation de la PEMP à cette résistance. Veiller à la vitesse de vent maximum prévue par le constructeur.
- Une nacelle n'est pas une grue. Ne jamais lever de charges à l'extérieur du panier, ni recevoir une charge supplémentaire en position haute. Ne jamais dépasser le poids autorisé (personnes + matériels).
- Attention au risque d'écrasement de l'opérateur en cas de choc entre la nacelle et un obstacle extérieur. ■



◀ L'utilisation des PEMP, particulièrement adaptées aux interventions de courte durée, s'est accrue ces dernières années.



Adaptation de nacelles : rester prudent

Plusieurs constructeurs proposent d'adapter des nacelles sur des engins de manutention, comme on le ferait avec d'autres accessoires. Cette opération s'accompagne obligatoirement d'une attestation CE de type délivrée par un organisme habilité, le constructeur de l'engin étant soumis, du fait de cette adaptation, à la procédure d'examen CE de type.